

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-109

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-09-20-00002 - AR. n° 2021SIOS09-082- Bilan OQOS 2 -ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°,12° ET 13°) DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (10 pages)

Page 3

R20-2021-10-13-00002 - Arrêté n°ARS/2021/587 du 13 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour : - les activités de soins de psychiatrie ; les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ; le traitement du cancer ; les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; les soins de suite et réadaptation ; l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ; le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale. (7 pages)

Page 14

R20-2021-10-13-00001 - Décision N°ARS/2021/585 du 13 octobre 2021 portant refus d'autorisation pour l'activité de traitement du cancer : Chirurgie des cancers pathologies ORL et maxillo facial à la SA CLINIQUES D'AJACCIO (n° FINESS juridique : 2A 0000 139) (13 pages)

Page 22

Délégation Régionale Académique à la recherche et à l'Innovation de Corse / DRARI

R20-2021-09-28-00009 - ARRETE UCPP FDS 2021 (3 pages)

Page 36

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2021-10-06-00002 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale 1ère session 2022 (2 pages)

Page 40

R20-2021-10-11-00002 - arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'état et le CSP SGAMI de Marseille (8 pages)

Page 43

R20-2021-10-11-00001 - arrêté portant délégation signature du préfet de zone de défense et de sécurité sud au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution financière (4 pages)

Page 52

ARS

R20-2021-09-20-00002

20/09/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

AR. n° 2021SIOS09-082- Bilan OQOS 2 -ARRETE
INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES
OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE
SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE,
NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN
NEURORADIOLOGIE,TRAITEMENT DES GRANDS
BRULES, GREFFES D ORGANES ET GREFFES DE
CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR
LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°,12° ET 13°) DU
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Réf : DOS-0921-15427-D

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

AR. n° 2021SIOS09-082- Bilan OQOS 2

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la Santé Publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-161 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;



VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 05 novembre 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 04 avril 2014, fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°2021SIOS04-027 en date du 04 mai 2021, des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2021, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la Santé Publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ayant fixé le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS), arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2021, ouverte du 1er novembre 2021 au jeudi 31 décembre 2021, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations est établi selon les tableaux ci-joints, figurants en annexe, pour les activités de soins suivantes :

- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement des grands brûlés ;
- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes.



Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON
Total Interrégional	5	5	

**Dont hôpital d'instruction des armées*

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON
Total Interrégional	3	3	

**Dont hôpital d'instruction des armées*



Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations	Sites	Nouvelles demandes recevables	Implantations	Sites	Nouvelles demandes recevables
	SIOS	autorisés		SIOS	autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
Total Interrégional	7	8		1	1	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations	Sites	Nouvelles demandes recevables	Implantations	Sites	Nouvelles demandes recevables
	SIOS	autorisés		SIOS	autorisés	
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Occitanie	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
Total Interrégional	10	10		3	3	

* Dont hôpital d'instruction des armées



Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	4	4	

Activité de cardiologie interventionnelle et extracardiaque en cardiologie interventionnelle			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
Total Interrégional	5	5	



Greffes de cellules souches hématopoïétiques						
Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
Total Interrégional	3	3		2	3	

Activité de Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
Total Interrégional	3	3		3	2	

⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕



Activité de Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
Total Interrégional	3	3		1	1	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	3	3	

Greffes cardio-pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	2	2	



Greffes pulmonales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	2	2	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
Total Interrégional	1	0	

Greffes rein pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
Total Interrégional	1	1	



ARTICLE 2 : Conformément au code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des régions de Corse, d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

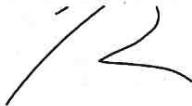
Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène Lecenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre Ricordeau

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester



ARS

R20-2021-10-13-00002

13/10/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS/2021/587 du 13 octobre 2021
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour :
- les activités de soins de psychiatrie ; les activités
cliniques et biologiques d'assistance médicale à
la procréation et activités de diagnostic prénatal
; le traitement du cancer ; les activités
interventionnelles sous imagerie médicale, par
voie endovasculaire, en cardiologie ; les soins de
suite et réadaptation ; l'examen des
caractéristiques génétiques d'une personne ou
identification d'une personne par empreintes
génétiques à des fins médicales ; le traitement
de l'insuffisance rénale chronique par épuration
extrarénale.



**Arrêté n°ARS/2021/587 du 13 octobre 2021
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour :**

- les activités de soins de psychiatrie ; les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ; le traitement du cancer ; les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; les soins de suite et réadaptation ; l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ; le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- Psychiatrie ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Traitement du cancer ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Soins de suite et réadaptation ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>.

Article 4 : Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Psychiatrie ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Traitement du cancer ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Soins de suite et réadaptation ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

Période de réception : du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021

1/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Psychiatrie adulte					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
Psychiatrie infanto-juvénile					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	

Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	

2/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

<u>Activité de soins</u> Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	0	Oui	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

**préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

3/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	CORSE	16 dont: Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 2 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 à 4 Chirurgie mammaire : 2	15 dont: Chirurgie thoracique : 2 Chirurgie ORL : 1 Chirurgie Gynécologique : 2 Chirurgie urologique : 3 Chirurgie digestive : 5 Chirurgie mammaire : 2	Non Oui Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

4/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activité de soins Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	CORSE	1 à 2*	1	Non	

Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2	2	Non	

*conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1

5/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Soins de suite et de réadaptation	CORSE	13	13	Non	

Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit

Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
CORSE	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	4	Non
	Affection du système nerveux	4	HC et HTP	4	Non
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non

	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non

6/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	CORSE	0	0	Non	

7/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Hémodialyse en centre pour adulte	CORSE	3	3	Non	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée		8	8	Non	
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)		4	2	Oui	

ARS

R20-2021-10-13-00001

13/10/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision N°ARS/2021/585 du 13 octobre 2021
portant refus d autorisation pour l activité de
traitement du cancer : Chirurgie des cancers
pathologies ORL et maxillo facial à la SA
CLINIQUES D AJACCIO
(n° FINESS juridique : 2A 0000 139

NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGÉLIQUE**DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021** Directeur d'hôpital Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social

DATE DE L'ENTRETIEN 05/10/2021

FICHE A

EVALUATEUR / ETABLISSEMENTNOM, Prénom LEVANTI ANGÉLIQUE
Qualité CHEFFE D'ETABLISSEMENT
Adresse de messagerie secrétariat de direction ime.les tilleuls.@wanadoo.frNOM ÉTABLISSEMENT : IME et SESSAD les tilleuls
VILLE : BASTIA et SAN MARTINO DI LOTA Dépt. ...HAUTE CORSE.....**EVALUE****ETAT CIVIL** Madame Monsieur (cocher la case correspondante)

NOM D'USAGE ...LEVANTI

(justificatifs à fournir en cas de changement de nom d'usage)

PRÉNOM Angélique..... NOM DE NAISSANCE

DATE DE NAISSANCE 12/10/1977.... AGE 43

LIEU DE NAISSANCE BASTIA

Adresse de messagerie professionnelle personnelle : ime.lestilleuls@wanadoo.fr

COEFFICIENT DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

Cotation de l'emploi - A indiquer impérativement -

LOGEMENT : Oui NonSi non logé : Indemnité de logement Cotation doublée

(*) Se reporter à l'arrêté du 9 avril 2018 pour le coefficient.

Cotation		3
Variation 0,2	+	..
Majoration intérim(*)	+	..
Total	=	...

SITUATION ADMINISTRATIVE

INTITULÉ DE LA FONCTION OCCUPEE (selon l'organigramme)

..... Directrice IME/SESSAD

(pour les directeurs adjoints, le libellé de la fonction est à indiquer en toutes lettres)

DATE D'INSTALLATION : ETABLISSEMENT 01/05/2010 DANS LA FONCTION 01/01/08.

 activité détachement emploi fonctionnel détachement mise à disposition% autres (disponibilité, CET, CLM, CLD...)

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS : 01/01/08

GRADE : Classe exceptionnelle Hors classe Classe normale

ECHELON : 4

DOSSIER C.N.G.

AL¹

A Remplir
par l'évaluateur

AL

Appréciation du contexte d'exercice de la profession au cours de l'année

dossier d'évaluation 2021

La fonction de direction commune auprès de l'IME et du SESSAD ne permet pas de reconnaître, d'un point de vue statutaire et salariale, la double mission du directeur qui doit assurer ses fonctions auprès de deux structures distinctes tant par leur emplacement géographique que par leur mode de fonctionnement ou bien par leurs attentes et/ou points de tensions. Le contexte de crise sanitaire n'a fait qu'augmenter la charge de travail du directeur et les besoins d'accompagnement aussi bien auprès des familles qu'auprès des agents. Il a fallu traverser cette 2ème année de crise sanitaire avec pour objectif d'assurer la mise en œuvre des services dans un contexte d'absentéisme non maîtrisé (cas contact, cas positifs, enfants cas contacts, garde d'enfants, conjoint covid...) et quotidien et de tensions sociales vives et manifestées par des mouvements de grèves.

L'Approche opérationnelle :

Recrutement d'une psychologue en janvier et mise en place d'une salle de répit, pour développer la technique douce de gestion de crise ;

Mise en œuvre d'une gestion d'activité institutionnelle en mode dégradée (absentéisme, démission, maladie, Burn out)

Mise en œuvre du changement d'agrément avec augmentation de capacité d'accueil dans un contexte covid, file active, virage du numérique, dossier informatisé (départ de la Rh)

Gestion de deux crises sociales internes une à l'IME et une au SESSAD, Non application de la loi Ségur au secteur du handicap et démission de professionnels du secteur

Nouvelle compétence avec la Gestion de stocks et la distribution de masques, des gels, la mise en place de tests, les conventions avec les pharmacies, l'information et l'accompagnements des usagers, les gants, l'évacuation des déchets, la gestion des cas covid en Interne et auprès des ressources humaines

Le redéploiement et l'adaptation des services logistiques (repas, transport, internat, bio nettoyage, projet enfant, sorties, activités transversales)

Recours à un coaching professionnel (pour direction et cadre du SESSAD) afin de pouvoir faire face à une gestion de crise sans précédent et particulièrement éprouvante humainement, et à la mise en place de 2 accompagnements de régulation d'équipe (de janvier à juillet : 3 séances Ime et 3 séances SESSAD) par le biais d'un intervenant extérieur.

Malgré la gestion de crise quotidienne une poursuite de l'approche stratégique :

Réflexion et rédaction autour du diagnostic CPOM demandé par vos services, envoi du diagnostic en juillet

Recherche et montage de dossier pour achat de locaux en lien avec le projet immobilier, dossier finalisé en juillet avec présentation CA en septembre (livraison en 2023)

Gestion et protocole de gestion de la file active demandé par vos services

Mise en œuvre de la file active : Une au SESSAD et Une à l'IME à la demande de vos services

Mise en œuvre et redéploiement du plateau IME en mode SEES et SIP

page 2

DESCRIPTION DU POSTE (à remplir par l'évaluateur)

Position de l'évalué dans l'organigramme :

NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE

- Chef d'établissement
- Adjoint au directeur
- Directeur adjoint placé sous l'autorité du chef d'établissement
- Directeur adjoint(e) placé sous l'autorité d'un directeur adjoint
- Autre (préciser).....

Descriptif du poste

Pour les directeurs chefs d'établissement : point général d'exécution pour l'année de référence, des missions confiées et des objectifs contractualisés, en référence au projet d'établissement, au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et, pour les directeurs chefs d'établissement sur emplois fonctionnels, à la lettre d'objectifs.

Mme LEVANTI est directrice des IME/SESSAD les tilleuls. Les objectifs stratégiques de sa mission consistent à définir un projet de développement de ses établissements à la fois sur les volets territoriaux d'adaptation aux besoins de la population, et sur concomitamment la mise à niveau des conditions d'accueil des enfants et adolescents dans un cadre sécurisé, basé sur des pré requis en terme de qualité de prise en charge.

Appréciation du contexte d'exercice au cours de l'année de référence, le cas échéant en prenant en compte la dimension territoriale

A remplir par l'évalué	A remplir par l'évaluateur
	<p>Cheffe d'établissement de la seule structure médico-sociale public de la région (avec statut FPH) répartie sur 2 sites : 1 IME en milieu rural, dans des locaux anciens à rénover, et 1 sessad en milieu urbain.</p> <p>La structure connaît des difficultés de recrutement, des tensions sociales internes récentes du fait notamment des priorités du Ségur RH.</p> <p>L'enjeu principal reste la re définition d'un projet d'établissement, cadré dans un CPOM fixant sur les 5 prochaines années les axes d'organisation interne permettant l'atteinte d'objectifs opérationnels visant la qualité et l'adaptation de la réponse territoriale.</p> <p>La question des locaux reste centrale dans le plan de développement à élaborer.</p>

3
AC

CNG

ANNEXE III

NOM D'USAGE :
PRÉNOM :

AL

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Fiche B

Avis du Président du conseil de surveillance et/ou des conseils d'administration ou de l'assemblée délibérante, sur la manière de servir

Uniquement pour les chefs d'établissement

Malgré un contexte difficile et troublé par la crise sanitaire (COVID-19), Madame LEVANTI a rempli, comme chaque année, les missions dévolues à sa responsabilité avec une grande compétence et des facultés humaines indéniables.

Madame la Directrice appréhende avec succès, les nécessités d'une gestion respectueuse des règles qui s'imposent à tous avec la sagesse et la bienveillance d'une personne ouverte au dialogue et à l'écoute des problèmes individuels.

Ainsi, je profite de l'occasion de cette évaluation afin de la remercier pour son professionnalisme et son engagement et ainsi lui assurer mon soutien inconditionnel

Date 05/09/2021

Signature :

Guy ARMANET
Maire de Santa Maria di Lota
Président du Conseil d'Administration

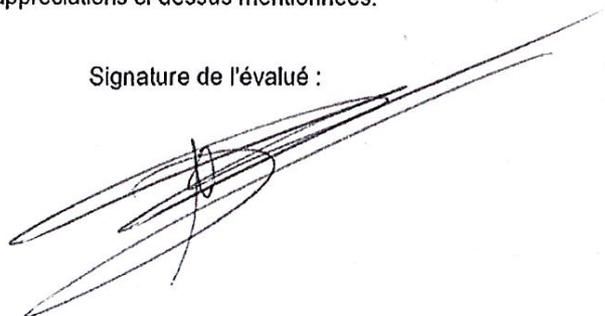


Je, soussigné(e), déclare avoir été informé(e) des appréciations ci-dessus mentionnées.

Date :

Signature de l'évalué :

11/10/21



DOSSIER C.N.G.



APPRECIATIONS DE L'EVALUATEUR

Bilan annuel des résultats en fonction des objectifs fixés :

Légende colonne « niveau de réalisation » :

1- Atteint

3- Non atteint

2- Partiellement atteint

4- Devenu sans objet

Objectifs (N-1)	Echéance	Niveau de réalisation	Commentaires
Objectif 1 :Elaboration de la feuille de route des structures SESSAD et ILE : CPOM, projet d'établissement	2020 2021	2	Le diagnostic du CPOM a été déposé en juillet 2021. Négociations retardées du fait de la pandémie
Objectif 2 : Evolution des pratiques DIME, problématiques TO, EPI, gestion des comportements	2020 2021	3	Objectif à positionner dans le cadre du CPOM, au regard de la cartographie des acteurs territoriaux sur les 5 prochaines années et des axes de développement opérationnels des deux structures
Objectif 3 :Projet Immobilier	2020 2021	2	Projet envisagé de ré installation des structures SESSAD/IMPro sur les quartiers sud de Bastia. Perspective à affiner pour prendre en compte la totalité des enfants et jeunes pris en charge . Lien avec CPOM
Objectif 4 :			
Objectif 5 :			

Autres objectifs :hC
5

**Appréciations des compétences mises en œuvre dans l'année :**

Exercice des responsabilités		
Compétences	Points positifs	Axes d'amélioration Moyens à mettre en œuvre
Animation au niveau du territoire		Appui consultant pour un positionnement territorial pertinent
Contribution et implication dans le fonctionnement de l'établissement, le cas échéant dans le fonctionnement du GHT		
Sens de l'intérêt général		
Sens de l'autonomie dans l'exercice des responsabilités	Très autonome	
Autre, le cas échéant, les investissements externes en lien avec les responsabilités		

Pilotage de l'établissement (chef) ou de la mission (adjoint)		
Compétences	Points positifs	Axes d'amélioration Moyens à mettre en œuvre
Définition et pilotage des objectifs stratégiques	Appropriation de la nécessité d'adapter les 2 structures : appel à un consultant	CPOM / formalisation projet d'établissement Locaux avec focus inclusif dans la cité + organisation interne à adapter au regard de l'évolution des agréments (sécurisation et respect des pré requis)
Décision et arbitrage	Affirmation managériale	
Maîtrise de la technicité du poste	Très expérimentée	
Autre		

Pratiques managériales		
Compétences	Points positifs	Axes d'amélioration Moyens à mettre en œuvre
Animation, coordination, motivation des équipes et des professionnels le cas échéant à l'échelle du territoire	Leadership assumée	
Capacité à déléguer		Demande d'un renforcement de l'équipe administrative (attaché)
Négociation		CPOM en cours

NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE

Pratiques managériales		
Capacité à fédérer	Pas de tension sociale hors impact COVID	Négociation SEGUR : gestion RH à ajuster selon cadrage national Vigilance vu un historiquement maîtrisé (difficultés lors de la crise : formation coaching engagée)
Conduite de projet et accompagnement au changement		CPOM DIME
Conduite du dialogue social et aptitude à la négociation		Formations à envisager : cadres
Maîtrise de la communication		
Pédagogie de la décision		
Autre		

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Fiche B2

APPRECIATIONS GENERALES SUR LA MANIERE DE SERVIR (PAR L'EVALUATEUR)

Aptitudes professionnelles démontrées et perspectives d'évolution de carrière en indiquant la capacité à exercer des responsabilités supérieures :

Mme LEVANTI est une directrice très expérimentée, qui assure depuis une dizaine d'années le management des équipes de I4IME et plus récemment du SESSAD. Les résultats sont globalement très satisfaisants : situation financière maîtrisée, gestion de crise réactive avec adaptation des organisations.

Il s'agit maintenant de conduire la « remise en fonctionnement » normalisé des deux structures en arrêtant la feuille de route sur les 5 prochaines années et en calendrant un plan dynamique de développement des nouveaux agréments, dans un cadre re défini plus sécurisé, répondant aux exigences de qualité et aux priorités nationales de la stratégie RAPT et du parcours inclusif.

La finalisation des priorités opérationnelles dans un cadre contractualisé, avec un focus particulier sur le volet patrimonial, constitue une priorité : à cette fin, l'accompagnement actuel doit permettre de définir les conditions d'organisation des nouveaux agréments, d'être un appui dans une proposition de maillage territorial de l'offre, d'arrêter un plan de développement à partir des priorités du Ségur, du tout inclusif et du parcours coordonné.

Mme LEVANTI est très volontaire, prête à s'engager dans cette réflexion d'ensemble, et au dire de nos échanges, dans une stratégie partagée et une appréciation commune des enjeux et priorités opérationnelles.

AL 7

NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE**PROPOSITION DU MONTANT DE LA PART RÉSULTATS 2021**

Il est rappelé que le montant de la nouvelle part résultats doit être communiqué à l'issue de l'entretien d'évaluation.

Rappel du montant de la part résultats (hors versement exceptionnel) au titre de l'année 2020	5,20
---	------

	Coefficient
Rappel du coefficient de la part résultats (hors versement exceptionnel) au titre de l'année 2020	0,20
Coefficient d'évolution 2021	0,40
Coefficient total de la part résultats 2021 (hors versement exceptionnel)	5,60

En cas de diminution du coefficient total de la part résultats (montant total), un rapport circonstancié et dûment motivé doit être obligatoirement annexé.

Rappel : Le coefficient de la part résultats, y compris le versement exceptionnel, ne peut dépasser le plafond autorisé, fixé à 6.

Coefficient du versement exceptionnel versé (dans la limite de 1)	
---	--

En cas d'attribution d'un versement exceptionnel, un rapport circonstancié et dûment motivé doit être obligatoirement annexé quel que soit le montant alloué.

AL



NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Fiche B3

**FICHE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE
POUR L'ANNÉE 2022**
(Directeur d'hôpital - Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social)

Critères d'accès la Hors Classe Directeurs d'hôpital : cf. lignes directrices de gestion (en cours de validation)

Critères d'accès la Hors Classe D3S : cf. lignes directrices de gestion (site du CNG : cliquez ici)

Mobilités effectuées par l'évalué(e) depuis l'accès dans le corps

-
-
-

NB : toute mobilité fonctionnelle doit faire l'objet d'un acte juridique transmis au CNG (**uniquement pour le corps des directeurs d'hôpital**)

Proposition d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe 2022 :

OUI NON NON CONCERNE

* La notion "NON CONCERNE" s'applique aux directeurs qui sont déjà hors classe ou les directeurs de classe normale qui ne remplissent pas les conditions statutaires.



Avis motivé impératif en vue de proposition ou de non-proposition :

.....
.....
.....
.....

Nom-Prénom de l'évaluateur
Qualité :

Date et signature *
La Délégation départementale
de Haute Corse 10/21

Anne Marie LHOSTIS

Date et signature de l'évalué :

Date et signature *

11/10/21

La proposition des directeurs d'hôpital éligibles à la classe exceptionnelle fait l'objet d'une fiche de proposition spécifique

(*) Pour la signature du support d'évaluation, merci de vous reporter en fiche C (suite)



NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Définition des objectifs pour l'année à venir :

OBJECTIFS ET ACTIONS PRIORITAIRES DEFINIS	ECHEANCE	RESULTATS ATTENDUS	CRITERES / INDICATEURS
<u>les objectifs structurants 2020 sont reconduits :</u> Objectif 1 : Finalisation CPOM et projet d'établissement (feuille de route)	2021-2022	Livrables finalisés validés par le CS	Lettre d'approbation ARS
Objectif 2 : Evolution des pratiques : dispositif intégré, organisation coordonnée, prise en charge des nouveaux agréments	2021- 2023	Continuité de la prise en charge, sécurisation des pratiques, QVT	Mise en œuvre et critères d'évaluation
Objectif 3 : Projet immobilier : SESSAD/IME	2021-2023	Ouverture vers la Ville et inclusion	Mise en service (regroupement sur 1 ou 2 sites dans une cohérence d'ensemble)
Objectif 4 :			
Objectif 5 :			

Autres objectifs :

102



NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Fiche C

EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET PERSPECTIVES DE CARRIERE
Souhaits exprimés par l'évalué pour les 2 prochaines années

- Mobilité fonctionnelle souhaitée (à préciser)
- Mobilité géographique souhaitée (à préciser) :
- Accès à une chefferie d'établissement :
- Autres

Bilan des formations demandées l'exercice précédent :

Réalisées	Non réalisées
EPRD (EHESP) Accompagnement CPOM	

Souhaits de formation exprimés par l'évalué : le mercredi est un jour de mise en place de télétravail : demande de validation de cette mesure.

Avis et observations de l'évaluateur : RAS

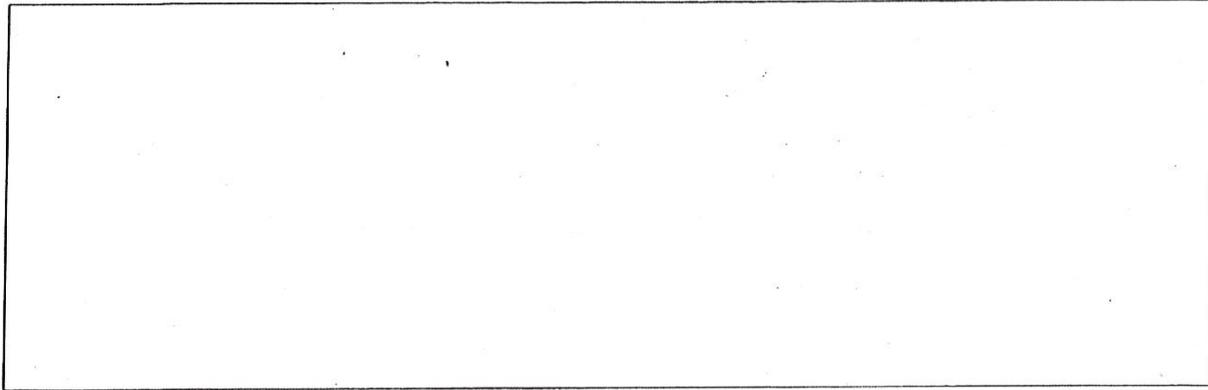
Domaine d'expertise de l'évalué à porter à la connaissance du CNG :

h/11

(CNG)

ANNEXE III

NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGELIQUE





NOM D'USAGE : LEVANTI
PRÉNOM : ANGÉLIQUE

DOSSIER C.N.G.
ÉVALUATION ANNÉE 2021

Fiche C (suite)

NOTIFICATION DU SUPPORT D'ÉVALUATION *

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DE L'INTÉRÊSSE :

Pas d'observation

Visa de l'autorité compétente en matière d'évaluation

NOM : LHOSTIS Anne Marie
Fonction exercée : Directrice Départementale de Haute Corse
La Déléguée Départementale
de Haute Corse

Date : 11/10/21

Visa

Vu

AN-LHOSTIS

Anne Marie LHOSTIS

Date de remise du support à l'évalué :

Date : 11/10/21

Visa autorité compétente en matière d'évaluation

Signature de l'évalué

Date :

11/10/21

Visa

AL

*Le support notifié comprend le cas échéant le rapport circonstancié prévu à la fiche B2 (part résultats)

La signature du support par les deux parties est impérative.

Elle n'emporte pas l'accord sur le contenu mais signifie qu'il en a pris connaissance.

Demande de révision du compte-rendu

1/ L'évalué dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la notification du compte rendu de l'entretien, pour faire un recours auprès de la directrice générale du CNG. Le compte-rendu est considéré comme notifié à partir du moment où l'agent a formulé ses observations éventuelles et signé le compte-rendu dans un délai de 7 jours après la remise du support.

2/ Le CNG dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à l'intéressé

3/ Après la réponse du CNG : l'intéressé peut faire un recours auprès de la CAPN compétente sous réserve qu'il ait au préalable fait une demande de révision du compte-rendu de l'entretien auprès du CNG

La CAPN doit être saisie sous 1 mois à compter de la date de notification de la réponse par le CNG

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00009

28/09/2021 :

ARRETE UCPP FDS 2021



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la recherche et à l'innovation de Corse**

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal Rossini –BP 808

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par l'Université de Corse Pascal PAOLI, « DRTI/CSTI FDS 2021 », déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 500,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	Université de Corse Pascal PAOLI BP 52 20250 CORTE (SIRET : 192 026 649 00017)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « DRTI/CSTI »
MONTANT DE LA SUBVENTION	500,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103465625

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de cinq cents euros (500,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte TP : 00001000067** La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

SGAMI SUD

R20-2021-10-06-00002

06/10/2021 :

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
des Policiers Adjoints de la Police Nationale
1ère session 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2021/46

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police
Nationale – 1ère session 2022**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 23 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 12 octobre 2021.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 janvier 2022.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 3 janvier 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 24 janvier 2022 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

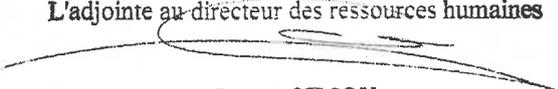
Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 24 janvier 2022 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 14 février 2022.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines


Laura SIMON

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SGAMI SUD

R20-2021-10-11-00002

11/10/2021 :

arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'état et
le CSP SGAMI de Marseille



**Arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	ANINI Jamale	BELMONTE Catherine
BONIFACCIO Dominique	BIET Justine	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange
CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	EDRU Myriam	FRAISSE Eric
FAURE Katie	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal

HOLOZET Rauana	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle	SVALTI Thierry
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine	BAUMIER Marie-Odile
BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia
BOUAZZA Dalila	BIET Justine	BUSSUTIL Anthony
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	CHRISOKERAKIS Estelle

COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie	
DE OLIVEIRA Valérie	DI GENNARO Elena	ESTEVE Michael
EUDE CARNEVALE Nadège	FRAISSE Eric	FLORES Cécile
GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie	
MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël
MOUNIER Sandra	NOURI Anissa	PEREZ Nathalie
PICAN Jacques	PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle
PRE Muriel	ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT,

attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle	MARIN Antoine	

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;

- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES

ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel	BUTI Jacqueline
	BOYER Marie-Antoinette	BOUGUERN Najat
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie	FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	GUENZOU Amira
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent	MATEOS Corinne
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROU I Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OULION Tony
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norsoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROOATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	BOYE Céline	BERGELIN Sandra

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline

VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2021

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud


Christian CHASSANG

SGAMI SUD

R20-2021-10-11-00001

11/10/2021 :

arrêté portant délégation signature du préfet de zone de défense et de sécurité sud au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution financière



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 20 janvier 2021](#) nommant le général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date.

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'[arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'[arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Arnaud BROWAËYS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Philippe OTT, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,
- au colonel André GACHIE, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au colonel David SANDOZ, chef de la division de l'appui opérationnel adjoint,

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet le 9 septembre 2021 et cessera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 :

L'arrêté précédent portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le

11 octobre 2021

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Ch. Mirmand
Christophe MIRMAND

